

## Règlement utilisateurs : Brigade ale

### Acceptation de la demande



- Les règles d'utilisation du service *ALE' RECUP Brigade* sont les mêmes que celles de l'ALE. Ce service comprend la mise à disposition de matériel.
- Ce service est accessible uniquement :

➤ **Aux personnes morales (asbl, associations de fait, écoles et pouvoirs publics)**

- Pour les asbl et associations de fait : ne pas développer d'activités commerciales ;

➤ **Aux particuliers répondant aux conditions ci-après :**

- Être BIM

**Et**

- Soit avoir droit au revenu d'intégration sociale
- Ou avoir des petits revenus (2439,65€/ mois majorés de 256,80€ par personne à charge pour un ménage, 1834,32€ pour une personne isolée)
- ou être bénéficiaire d'un secours accordé par le CPAS
- ou être en règlement collectif de dettes
- ou être âgée de plus de 65 ans à la date de la demande d'intervention
- ou être reconnue «souffrant d'un handicap» par l'AVIQ
- ou bénéficier d'une allocation de remplacement ou d'intégration relative aux allocations aux personnes handicapées
- ou être en possession d'une attestation de la direction générale personnes handicapées du SPF sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux
- ou certifier une incapacité de travail d'au moins 66% ou d'une reconnaissance d'invalidité
- ou être en possession d'un certificat médical attestant de l'impossibilité temporaire d'effectuer le travail.

- Le service peut exiger toute preuve visant à confirmer le statut du demandeur et peut notamment demander les statuts de la personne morale, l'accord du CPAS, de l'administrateur de biens ou du médiateur de dettes. Les informations obtenues dans le cadre du dossier, tels que nom, NISS, adresse, état civil, revenus...sont protégées par le secret professionnel, tant au niveau des services administratifs, des prestataires ale ou de tiers directement liés au dossier (CPAS, administrateur, services sociaux...).

En recourant aux services de l'Esc'ale, l'utilisateur accepte que ces informations soient partagées par quelque biais que ce soit, dans le respect du secret partagé et dans l'unique finalité de rendre un service de qualité.

- Le service peut se rendre au lieu d'activité ou au siège social pour évaluer l'importance du travail et vérifier que les **activités correspondent aux descriptif et normes autorisés**



- La tonte de pelouse d'une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- La taille de haies de maximum 40 m de long et de **3 m de haut** ;
- Le désherbage des abords de l'habitation et des cours de moins de 75 m<sup>2</sup> ;
- Le bêchage des jardins et des potagers d'une surface inférieure à 150 m<sup>2</sup> ;
- Le façonnage de bois de chauffage ;
- Monter une étagère, remplacer un lustre, démonter et remonter des meubles ;
- Tapisser (maximum deux pièces par an) ...

## Le paiement



**En cas d'absence de l'utilisateur le jour de l'intervention, l'ALE Récup facturera le forfait de prise en charge, les déplacements, les locations et 1heure de prestation pour chaque travailleur mobilisé.**

L'utilisateur s'engage à :

- s'inscrire préalablement à toute demande** et à payer, le cas échéant, le droit d'inscription ;
- Signer, après vérification, la feuille de calcul** sur laquelle sera indiqué le montant à payer suivant la méthode de calcul ci-après :

La fiche de calcul reprend :		
<b>Prise en charge</b>	<b>+</b>	<b>5€</b>
<b>Coût de la prestation pour le particulier</b> Le temps de prestation x tarif horaire	<b>+</b>	$...h \times 5,95\text{€}/h = ..... \text{€}$
<b>Coût de la prestation pour la personne morale</b> Le temps de prestation x tarif horaire	<b>+</b>	$...h \times 7,45\text{€}/h = ..... \text{€}$
<b>Frais de déplacement</b> Trajet dépôt/ domicile aller-retour en kms	<b>+</b>	$0,45\text{€}/\text{km} \times ... \text{ kms} = ..... \text{€}$
<b>La mise à disposition de matériel</b> 5€/h pour le matériel électrique 20€/h pour le matériel thermique 2€/h pour tout autre matériel	<b>+</b>	$..... \text{€}$
<b>Total</b>	<b>=</b>	<b>..... €</b>

- Ne donner aucun pourboire** ou valeur au(x) travailleur(x) de l'ALE récup, sous peine de sanction de ce dernier par nos services. Si l'utilisateur souhaite remercier les travailleurs ale, il peut glisser le pourboire dans la tirelire prévue à cet effet et attachée au véhicule.
- Contacter** le jour même (ou au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit la prestation avant 9h), **le service au 069 777 938 pour tout constat ou toute réclamation éventuelle**. Au-delà, aucune réclamation ne pourra être introduite.

Fait à Tournai, le ..../..../20....

« Lu et approuvé », .....

Signature .....